



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

Décisions tarifaires 2019 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 3

N° Spécial

18 Février 2020



Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA

Courriel :

Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :

PJ :

Objet : publication des décisions tarifaires 2019

Nanterre, le 28 FEV. 2020

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2019 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1813 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD LA BOUSSOLE - 920020039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 25/07/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/02/2008 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039) sise 10, AV PIERRE GRENIER, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2019, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/09/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 508 208.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 894.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	450 414.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 798.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	580 107.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	508 208.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 900.00
	Reprise d'excédents	69 999.81
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 350.67€.

Le prix de journée est de 76.83€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 578 207.83€ (douzième applicable s'élevant à 48 183.99€)
 - prix de journée de reconduction : 87.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LA BOUSSOLE (920020039).

Fait à Nanterre

, Le 17/09/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3019 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CMPP ALFRED BINET - 920680147

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ALFRED BINET (920680147) sise 19, R DU VAL, 92190, MEUDON et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ALFRED BINET (920680147) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2019 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/12/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 109.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	513 366.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 460.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	56 718.00
	TOTAL Dépenses	647 653.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	647 653.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ALFRED BINET (920680147) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	347.97	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	115.87	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 09/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3097 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CAFS GEORGES SOREL - 920812567

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAFS dénommée CAFS GEORGES SOREL (920812567) sise 35, R GEORGES SOREL, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS GEORGES SOREL (920812567) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2019 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/12/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 083.05
	- dont CNR	-3 471.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 980.45
	- dont CNR	-166 633.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 082.47
	- dont CNR	-3 471.53
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	104 145.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	57 126.97
	- dont CNR	-173 576.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	47 019.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS GEORGES SOREL (920812567) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	555.45	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1. Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



Aurélien THOUET

DECISION TARIFAIRE N°1218 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
"LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA" - 920718186

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU VAL D'OR - 920004389

Institut médico-éducatif (IME) - IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC - 920023439

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALEMBERT - 920800216

Institut médico-éducatif (IME) - IME L MALECOT EXTERNAT - 920812351

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT COPERNIC - 920814183

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1013 en date du 02/07/2019.

DECIDE

12

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée "LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA" (920718186) dont le siège est situé 1, R ROYALE, 92210, SAINT-CLOUD, a été fixée à 8 898 583.70€, dont -56 766.05€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 898 583.70 €
(dont 8 898 583.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	2 243 958.84	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	1 243 818.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920800216	0.00	873 971.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	1 626 974.34	1 278 357.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920814183	0.00	663 827.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	967 676.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	252.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920800216	0.00	66.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	276.93	224.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920814183	0.00	79.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	341.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 741 548.65€.
(dont 741 548.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 409 634.75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 409 634.75 €
(dont 9 409 634.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	2 434 478.84	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	1 332 009.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920800216	0.00	896 758.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	1 756 850.88	1 380 405.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920814183	0.00	602 160.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	1 006 972.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	270.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920800216	0.00	68.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	299.04	242.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920814183	0.00	72.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	355.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

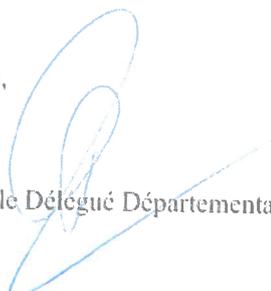
Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 784 136,24€ (dont 784 136,24€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA" (920718186) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3080 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA - 920718186

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU VAL D'OR - 920004389
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC - 920023439
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALEMBERT - 920800216
- Institut médico-éducatif (IME) - IME L MALECOT EXTERNAT - 920812351
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT COPERNIC - 920814183
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du 1 de l'article L.312-1 du même code ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1218 en date du 10/07/2019

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA (920718186) dont le siège est situé 155, BUREAUX DE LA COLLINE, 92210, SAINT CLOUD, a été fixée à 9 720 918.88€, dont 568 903.13€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 720 918.88 €
(dont 9 720 918.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	2 760 112.85	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	1 280 721.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920800216	0.00	885 716.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	1 750 264.63	1 375 230.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920814183	0.00	678 032.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	990 840.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	259.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920800216	0.00	67.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	297.92	241.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920814183	0.00	81.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	349.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 810 076.57€, (dont 810 076.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 069 634.75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 069 634.75 €
(dont 10 069 634.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	3 094 478.84	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	1 332 009.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920800216	0.00	896 758.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	1 756 850.88	1 380 405.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920814183	0.00	602 160.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	1 006 972.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004389	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	270.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920800216	0.00	68.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812351	299.04	242.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920814183	0.00	72.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	355.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 839 136.24€ (dont 839 136.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LES PAPILLONS BLANCS APPEDIA (920718186) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 12/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>